

Le charbon de Saint-Etienne dont cette verrerie de Rouanne compte se servir empêchera que celle de Sèvres ne soit aprovisionnée dans les tems convenables, elle sera exposée à tomber en pénurie, ce qui n'est déjà que trop arrivé depuis que les entrepreneurs ont commencé à emploier de ces charbons.

Les mines dont on tire le charbon sont à peu de distance du port de Saint-Rambert qui est presque le commencement de la Loire. Ce port est extrêmement petit et serré, il ne peut contenir que très peu de batteaux de charbons, lesquels descendent à la faveur des premières crues d'eau qui arrivent, ce qui est souvent très rare. Si les entrepreneurs de la verrerie de Rouanne embarrassent de leur côté ce port il est impossible qu'il puisse y tenir une quantité de batteaux sufisante pour celle de Sèvres et le s<sup>r</sup> de Girando qui a le privilège de la traitte de ces charbons, à condition de fournir cette verrerie, ne sera plus en état de l'aprovisionner dans les tems convenables.

De plus, les batteaux seront plus rares et augmenteront de prix à Saint-Rambert, pourquoy le s<sup>r</sup> Girando sera exposé d'en manquer.

Pour obvier à tous ces inconvénients et soutenir la verrerie de Sèvres, les entrepreneurs supplient Monseigneur de leur accorder un arrêt du Conseil : 1<sup>o</sup> que les bouteilles qui se fabriqueront à verrerie de Roanne ne seront point amenées à Paris ni même à 20 lieues à la ronde et qu'il sera permis aux entrepreneurs de la verrerie de Sèvres de les faire saisir et confisquer à leur profit.

2<sup>o</sup> Que la verrerie de Rouanne ne pourra faire usage des charbons des mines de Saint-Etienne ny des environs mais seulement de ceux du Bourbonnois ou d'Auvergne et qu'il sera permis aux entrepreneurs de Sèvres de confisquer et